



Le Brevet de Base (BB)

Permet de voler seul à bord dans un rayon de 30 km autour du terrain de départ.

Conditions minimales à remplir pour son obtention :

- avoir 15 ans révolus le jour de l'examen en vue de l'obtention du brevet,
- totaliser au moins 6 heures de vol en double commande, 4 heures de vol solo et 20 atterrissages
- subir avec succès l'examen théorique organisé par la DGAC supposant avoir une réponse exacte à 45 questions à choix multiple sur 60 questions posées
- subir avec succès l'examen pratique avec un instructeur, c'est-à-dire un test en vol pouvant atteindre 90 minutes
- avoir un certificat médical établi par un médecin agréé aéronautique qui atteste de l'aptitude physique et mentale du candidat.

Le port de corrections est admis (lunettes ou autres).
Un électrocardiogramme au repos est demandé après 40 ans.

En pratique, en fonction de l'habileté au pilotage du candidat et de la régularité des cours en vols, il faut compter environ 30 heures de vol en instruction (moyenne nationale) et 1 à 2 ans de formation pour pouvoir raisonnablement passer son brevet de base.

Une formation rigoureuse :

L'aviation vous enseignera la rigueur, l'humilité et une joie immense d'évoluer dans l'immensité du ciel.

Il vous faudra être suffisamment disponible pour suivre de manière assidue cette formation : le bon rythme est de prendre une leçon par semaine, ou 3 par mois, pendant environ un an.

C'est sur votre application personnelle et la rigueur de votre instructeur que reposera le sérieux de votre formation.

Votre instructeur est agréé par la DGAC.

Vos leçons débiteront par un briefing (préparation du vol en cours ou au tableau), suivra un vol entre une demi-heure et une heure. Elles se termineront par un débriefing (bilan du vol et atteinte des objectifs).

Prévoyez un créneau d'environ 2 heures par leçon.

Ce que permet le brevet de base :

Une fois le Brevet de Base obtenu, le pilote peut voler seul aux commandes de l'avion du club, dans un rayon de 30 km autour du terrain de Cosne sur Loire.

Avec un peu d'expérience en vol solo, il pourra ensuite obtenir des autorisations ou des extensions complémentaires telles que : se rendre sur un autre aérodrome au départ de Cosne-sur-Loire, l'emport de passagers...

Nous constatons dans la pratique que le Brevet de Base n'est la plupart du temps qu'une étape vers la Licence de pilote privé, appelé PPL